



Département de la Loire-
Atlantique
Commune de Vieillevigne

**Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLAN D'OCCUPATION DU SOL DE
LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE**

Extension de la carrière "Le Pâtis"

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

***Dossier n°1 : : Dossier d'enquête publique :
Notice valant Déclaration de projet***
AVRIL 2018

Code affaire/ 16-0128
Resp. étude : PS



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	TEXTES DU CODE DE L'URBANISME REGISSANT LA PROCEDURE	3
1.2	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
2	PRESENTATION DU PROJET	5
2.1	CONTEXTE	5
2.2	SITUATION.....	6
2.3	LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	7
2.3.1	<i>La carrière</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>L'installation de traitement.....</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>La plateforme de recyclage.....</i>	<i>9</i>
2.3.4	<i>Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.....</i>	<i>9</i>
3	MOTIFS JUSTIFIANT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET.....	11
3.1	LA PRODUCTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS.....	11
3.2	JUSTIFICATION DES VOLUMES D'INERTES A COLLECTER DE LA PLATEFORME DE RECYCLAGE. 11	
3.3	LA CREATION D'UN STOCKAGE DE MATERIAUX AMIANTES.....	12
3.4	CONCLUSIONS.....	13
3.4.1	<i>La richesses du sous sol et La nature et la qualité des matériaux à extraire</i>	<i>13</i>
3.4.2	<i>Satisfaire la demande locale de matériaux de constructions</i>	<i>13</i>
3.4.3	<i>Développer des moyens permettant le recyclage des déchets inertes du BTP et le développement d'activités complémentaires</i>	<i>14</i>
3.4.4	<i>Des investissements conséquents permettant d'insérer le projet dans son environnement.....</i>	<i>15</i>
3.4.5	<i>Un impact positif sur l'économie locale</i>	<i>16</i>

NB : la présente Notice vaut Déclaration de projet au titre de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

1 PREAMBULE

La présente Déclaration de projet s'effectue au titre des articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme. Elle a pour objet de permettre la réalisation d'une extension de la carrière du Pâtis située sur la commune de Vieillevigne.

Les dispositions du POS en vigueur sur la commune de Vieillevigne ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16.

1.1 TEXTES DU CODE DE L'URBANISME REGISSANT LA PROCEDURE

L'article L 153-54 précise "qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.130-9-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- ▶ L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;
- ▶ Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9."

L'article R104-8 du code de l'urbanisme précise Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : « ... De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

La Commune de Vieillevigne n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Dans ces conditions, **la procédure de Déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale au cas pas car au titre du Code de l'Urbanisme** au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme

Article R104-8 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion:

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage

Madame le Maire de la commune de Vieillevigne

Mairie - 1 Place de la Mairie - 44116 VIEILLEVIGNE

Tél : 02 40 26 50 21

accueil@vieillevigne44.com

2. Objet de l'enquête

Procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vieillevigne

Textes régissant l'enquête publique :

Code de l'urbanisme : Les articles L.123-14 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Code de l'environnement :

Chapitre III du titre II du livre Ier parties législatives et réglementaires (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants)

3. Objet de la mise en compatibilité par déclaration de projet

Procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vieillevigne

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet comprend les deux documents suivants :

- ▶ **Une notice de déclaration de projet** : présentation du projet d'extension de la carrière du Pâtis décrivant le contexte et les objectifs du projet ainsi que le caractère d'intérêt général du projet ;
- ▶ **Dossier de mise en compatibilité du POS** : présentation et la justification des évolutions apportées au POS à l'occasion de sa mise en compatibilité avec ce projet, modification des règlements graphique et littéral conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

1.2 LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure est jalonnée de quatre grandes étapes:

- ▶ l'initiative de la procédure
- ▶ l'examen conjoint et les consultations, l'enquête publique
- ▶ le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- ▶ la déclaration de projet

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

La carrière « Le Pâtis » est actuellement exploitée à Vieillevigne (44), en limite Est de la commune. Les produits fabriqués sont des granulats certifiés NF principalement destinés à l'industrie du béton (fabrication de béton et béton prêt à l'emploi) et aux travaux publics. 60% de la production de granulats est consommée dans un rayon de 25 km autour de la carrière.

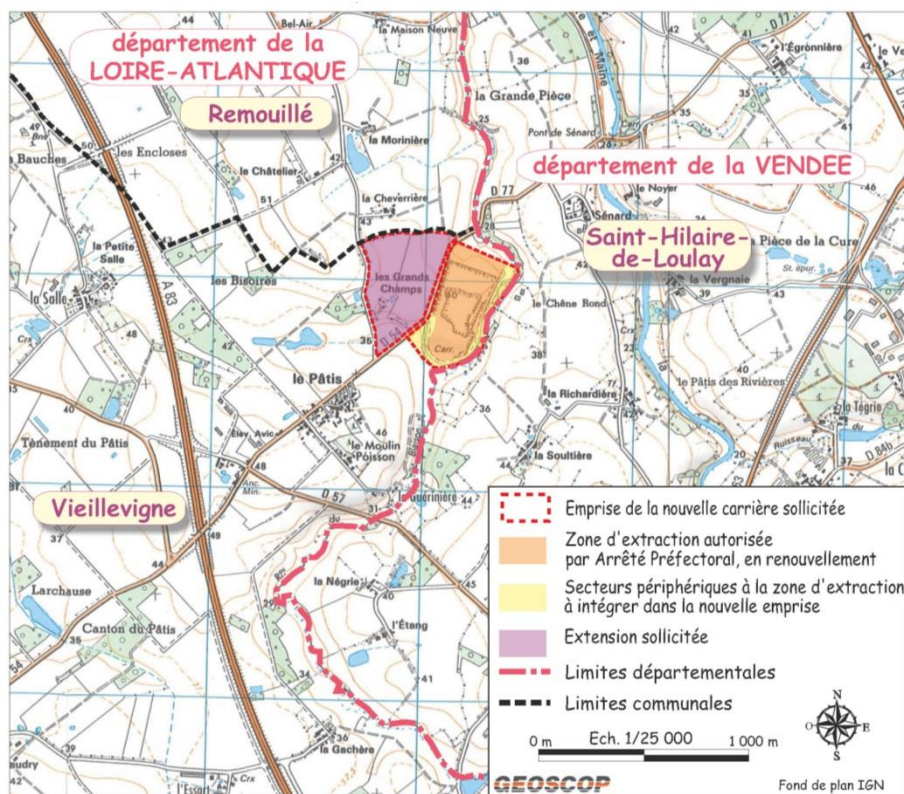
Un projet d'extension de cette carrière d'extraction de roches massives, installation de traitement associée et d'une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante a été déposé par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO).

Le projet d'extension concerne uniquement la commune de Vieillevigne.

La commune était couverte par un PLU approuvé par délibération de la commune le 30 janvier 2014 tenant compte du projet de carrière, ce PLU a été annulé le 3 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Nantes. La présente procédure a pour objectif de rendre compatible le POS en vigueur avec le projet d'intérêt général.

2.2 SITUATION

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Vieillevigne dans le département de Loire-Atlantique. La carrière est proche de la limite communale Est, faisant également office de limite départementale avec la Vendée.



La surface après extension sera d'environ 32 ha (dont extension de l'ordre de 16 ha). L'accès actuel se fait directement depuis la RD54 par un aménagement spécifique qui sera modifié dans le cadre de l'extension par la création d'un giratoire.

2.3 LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

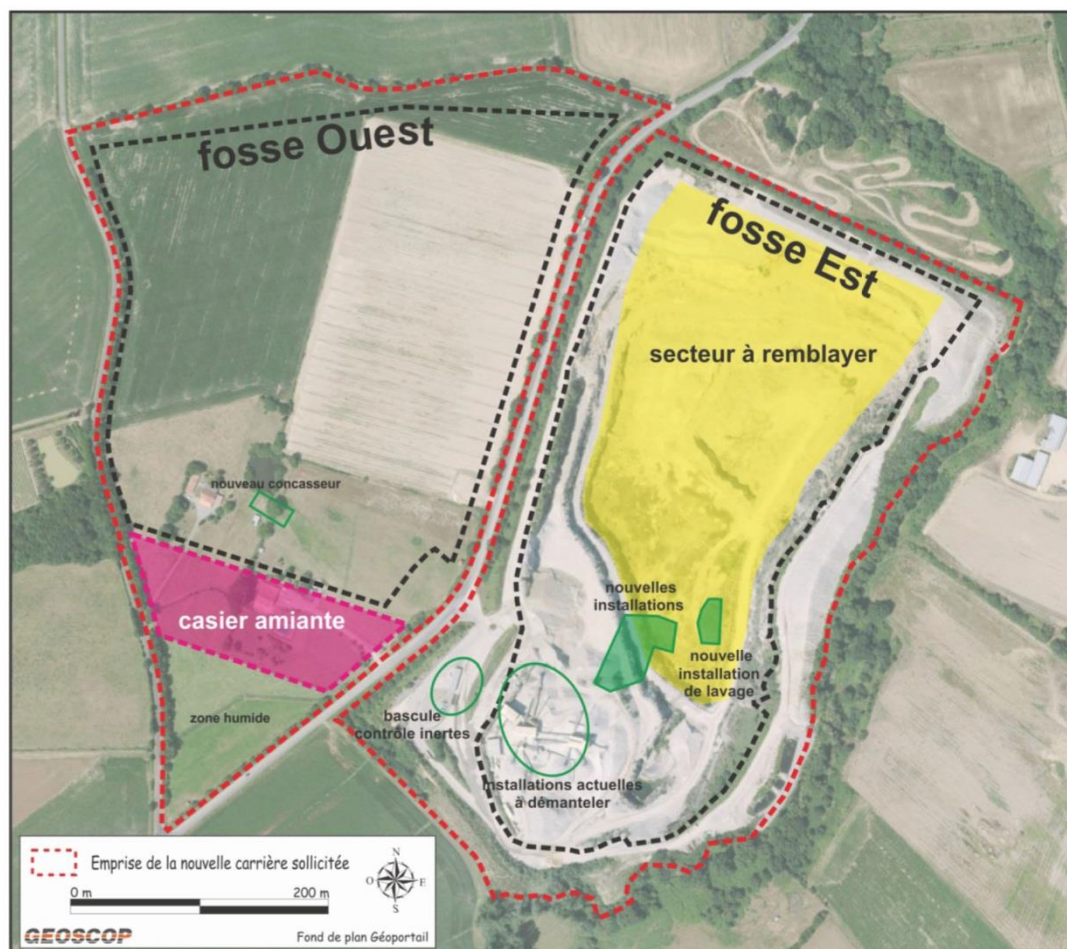
Le projet de la société des CMGO consiste à :

- Renouveler l'autorisation de la carrière sur 30 ans,
- augmenter la production maximale à 550 000 tonnes par an (moyenne : 500 000 t/an),
- Etendre la carrière sur une superficie complémentaire à l'Ouest de la RD de 15.9 ha environ, approfondir la cote d'extraction jusqu'à - 35 m NGF (fosse Ouest) et -30m NGF (fosse Est),
- Modifier les installations de traitement pour permettre de maintenir les horaires de fonctionnement, traiter les éléments les plus fins, les produits à recycler et implanter à mi-fosse ces installations pour une meilleure intégration du site.
- Développer, dans le périmètre autorisé, la plate-forme de recyclage de déchets inertes (20 000 t/an),
- Remblayer partiellement la fosse Est de la carrière avec des déchets inertes non recyclables dans le cadre de la remise en état (180 000 t/an),
- Exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans un casier mono-déchet dédié au sein de l'emprise de la carrière. La durée d'exploitation du casier sera de 15 ans.

Plusieurs activités se dérouleront donc au sein du périmètre :

- L'extraction de matériaux et le traitement de ces derniers dans des installations de broyage- concassage-criblage ;
- La gestion de déchets inertes sur le site : réception, recyclage et stockage. Les matériaux valorisables sont remis dans le circuit des matériaux commercialisés et la fraction non valorisable est mise en remblaiement dans l'excavation est.
- Le stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante.

En définitive, le projet permettra à l'avenir une production maximale de 550 000 t/an. Il comporte, des installations de broyage, concassage et criblage d'une puissance de 1500kw.



Localisation des différentes activités

2.3.1 LA CARRIERE

La carrière du Pâtis est exploitée en fosse profonde, à ciel ouvert, sur un gisement de roches métamorphiques.

L'extraction est réalisée en fosse par paliers successifs de 15 mètres de hauteur. Le massif rocheux est abattu par des opérations de tirs de mines à l'aide d'explosifs. Un remblaiement de l'excavation Est complètera l'activité.

La carrière assurera après extension une production maximale de 550 000 T/an.

2.3.2 L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

Il s'agit d'une installation de broyage, concassage, criblage qui réduit par fragmentation les blocs rocheux séparés des fronts de taille de la carrière par des tirs de mines et classe le concassé obtenu par taille. Une nouvelle installation de lavage sera mise en place en complément du dispositif actuel. L'installation pourra également traiter les matériaux réceptionnés destinés à être recyclés. Les granulats fabriqués sont stockés en tas au sol, ou en silos.

L'installation de traitement actuelle est développée sur une plateforme de près de 1 ha. Cette installation sera déplacée au nord-est de son emplacement actuel.

Avec le phasage des travaux pour permettre la mise en place des nouvelles installations, la puissance installée sera au maximum de 1500 kW durant quelques années.

La hauteur du bâtiment principal accueillant les postes secondaires et tertiaire du traitement sera de + 36 m au maximum au faîtage. Il sera de fait rendu peu visible. Il se situera notamment en dessous de la cote du haut du merlon sud existant.

2.3.3 LA PLATEFORME DE RECYCLAGE

Il s'agit de la réception des déchets inertes produits dans le secteur et leur recyclage pour partie. Cette valorisation passera par un concassage/criblage des déchets collectés à l'aide des nouvelles installations de traitement prévues. Il est attendu un **volume annuel de collecte de près de 200 000 tonnes de déchets** inertes dont jusqu'à 10% pourraient être valorisés. La station de transit de matériaux inertes associée aura lieu sur la plateforme des installations de traitement sur une surface d'environ 1,5 ha. Les déchets inertes ultimes (non valorisables) sont alors déversés dans la fosse d'extraction Est pour participer au remblaiement de celle-ci.

2.3.4 LE STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE

Il s'agit de l'accueil, au sein d'un casier mono-déchet dédié, de déchets d'amiante préconditionnés hermétiquement et apportés exclusivement par des professionnels conformément à la réglementation.

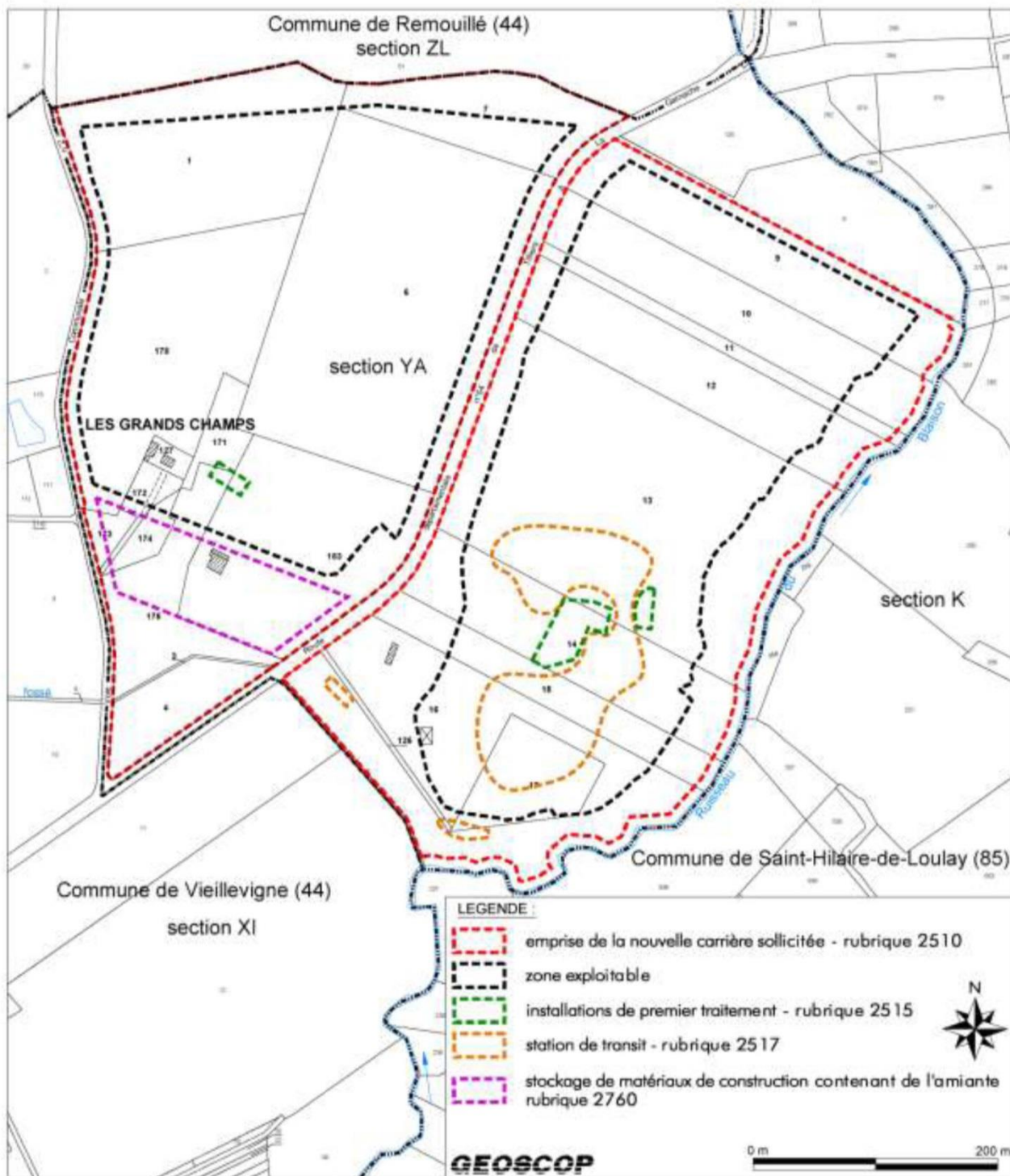
Tous les déchets entrants seront contrôlés à la bascule par un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants. Une procédure "détection de radioactivité" sera en place à la bascule.

Seuls les matériaux correctement conditionnés seront acceptés.

Conformément à l'arrêté ministériel précité, le casier sera équipé d'une barrière de sécurité passive.

Au fur et à mesure du remplissage du casier, la couverture finale sera mise en place par le secteur Sud. Celle-ci respectera les contraintes techniques nécessaires à la mise en sécurité du site.

Les nouvelles activités généreront un trafic supplémentaire d'une trentaine de camions par jour lors des phases d'exploitation maximales. Ce trafic sera minimisé par l'optimisation des trajets des camions (coût économique et environnemental) en double fret, c'est à dire que les camions d'apport repartent en charge.



Situation de l'ensemble des activités ICPE

3 MOTIFS JUSTIFIANT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

3.1 LA PRODUCTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS

Le Schéma Départemental des carrières de Loire-Atlantique a été approuvé par Arrêté préfectoral du 9 juillet 2001. Il a notamment pour objectif général de permettre la satisfaction des besoins en qualité et quantité des matériaux.

Le projet d'extension est motivé par la nature géologique et la qualité des matériaux. En effet, le site comporte un gisement naturel de haute qualité à l'origine de l'implantation de la carrière. Il permet de produire des granulats certifiés, conformes aux normes européennes harmonisées (marquage CE des granulats). Le projet d'extension se justifie également du fait de la proximité du marché. En effet, la carrière fournit en matériaux de qualité les artisans du secteur, ainsi que des points fixes de production (béton prêt à l'emploi, béton préfabriqué...), sur les communes riveraines. Le savoir-faire de la société et le gisement sont connus des clients.

La carrière CMGO du Pâtis fait l'objet d'un projet d'extension sur une surface de l'ordre de 16 ha sur la commune de Vieillevigne. Le gisement représente 15 millions de tonnes. Environ 300 000 tonnes sont actuellement exploitées par an. L'objectif est de passer à 550 000 tonnes maximum par an, à ajuster selon les besoins du marché.

3.2 JUSTIFICATION DES VOLUMES D'INERTES A COLLECTER DE LA PLATEFORME DE RECYCLAGE

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Loire-Atlantique a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 13 décembre 2006.

La production moyenne de déchets inertes en Loire-Atlantique est estimée à environ 1 800 000 T soit 264 T/km² (données 2003/2005 selon plan départemental).

Le gisement de déchets inertes potentiellement collecté au droit du site est de 320 000 T (soit 200 000 m³) en considérant une aire d'influence moyenne de 20 km autour du site.

Si les perspectives de production de déchets inertes à 10 ou 30 ans sont difficilement quantifiables, il n'en demeure pas moins que le site sera localement un acteur majeur de réception de ces matériaux.

Pour reprendre les données les plus récentes, l'étude du CERC "Economie circulaire et construction en Pays de la Loire – Analyse des flux de matériaux" d'Octobre 2015 stipule que, sur la région, 6,24 millions de tonnes de déchets inertes non dangereux du BTP sont générés. 73% sont des terres et matériaux meubles non pollués ; ces derniers sont considérés comme non recyclables pour produire des granulats. 27% de matériaux potentiellement recyclables sont à considérer mais la moitié sont des inertes en mélange difficiles à traiter.

En ramenant ces quantités à une surface unitaire, il y aurait donc 195 T/km² de déchets inertes à collecter, soit sur l'auréole définie précédemment 245 000 tonnes.

Au regard de ces données, de l'étude de marché réalisée par CMGO, des nombreuses demandes réalisées auprès de l'exploitant, des volumes d'ores et déjà acceptés sur la carrière actuelle (essentiellement des apports terrigènes non recyclables) et du fait de la position géographique de la carrière, il a été considéré l'acceptation maximale de 200 000 tonnes par an de déchets inertes non dangereux. Il est donc envisagé, annuellement :

- le recyclage de près de 20 000 tonnes de déchets inertes,
- l'enfouissement de 180 000 tonnes de déchets inertes au sein de la fosse Est.

La part de matériaux à recycler à traiter est réduite car les sociétés de travaux publics favorisent le recyclage in situ des matériaux sur leurs chantiers qui sont les principaux pourvoyeurs de déchets inertes.

Il est donc attendu un volume annuel de collecte maximal de 200 000 tonnes de déchets inertes. Le gisement de matériaux recyclables au sein de ces déchets inertes est de 20 000 tonnes par an. Cette part de granulats recyclés vendus sera incluse dans la production maximale sollicitée de 550 000 t/an sur la carrière.

La station de transit de matériaux inertes associée aura lieu sur la plateforme des installations de traitement sur une surface d'environ 1,5 Ha.

Les déchets à réceptionner proviendront des chantiers locaux ainsi que des chantiers plus éloignés pour lesquels la carrière est un fournisseur de granulats. Le retour des camions par chargement d'inertes favorise le double flux des camions et limite également les coûts pour les aménageurs.

3.3 LA CREATION D'UN STOCKAGE DE MATERIAUX AMIANTES.

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, se fera au droit d'un casier spécifique, sur le secteur Ouest de la carrière. La capacité du casier sera de 24 500 tonnes.

Cette nouvelle activité vise à répondre à une demande locale, ce type de stockage n'existant pas à moins de 35 kilomètres du site et absent du secteur Sud Loire du département de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, l'établissement de travaux GADAIS situé sur la commune de Vieillevigne dispose des certifications nécessaires aux travaux de désamiantage. La création d'un casier de stockage dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante viendra compléter le dispositif de l'entreprise pour les chantiers de proximité.

Cette nouvelle activité concernera certains déchets contenant de l'amiante lié.

Les déchets d'amiante lié réceptionnés seront exclusivement ceux identifiés dans la définition des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante définie à l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, soit : "déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés" ;

Tous les autres déchets susceptibles de contenir de l'amiante seront refusés :

- déchets d'amiante libre (flocages, calorifugeages, bourres d'amiante en vrac, feutres, cartons et textiles en amiante, enduits et mortiers, faux-plafonds...),
- déchets d'amiante lié brisés, en poussières,
- déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage (sacs d'aspirateurs, chiffons, EPI...),
- fragments d'amiante lié calcinés suite à incendie,
- dalles de sol en vinyle-amiante.

La capacité de stockage d'amiante lié sera de 24 500 tonnes pour un volume global de 45 000 m³ (une grande partie du volume utile est occupé par les stériles de recouvrement).
La production maximale sera de 2 500 tonnes par an, sur 15 ans d'exploitation, création du casier et réaménagement final inclus. La capacité journalière maximale sera de 10 tonnes de déchets.

3.4 CONCLUSIONS

L'intérêt général du projet est principalement lié aux cinq arguments suivants :

3.4.1 LA RICHESSES DU SOUS SOL ET LA NATURE ET LA QUALITE DES MATERIAUX A EXTRAIRE

La nature géologique et la qualité des matériaux à extraire du site qui ont fait l'objet d'un recensement dans le Schéma Départemental des carrières de Loire-Atlantique approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001. Le projet d'extension est, en effet, motivé par la nature géologique et la qualité des matériaux. Le site comporte un gisement naturel de haute qualité à l'origine de l'implantation de la carrière. Il permet de produire des granulats certifiés, conformes aux normes européennes harmonisées

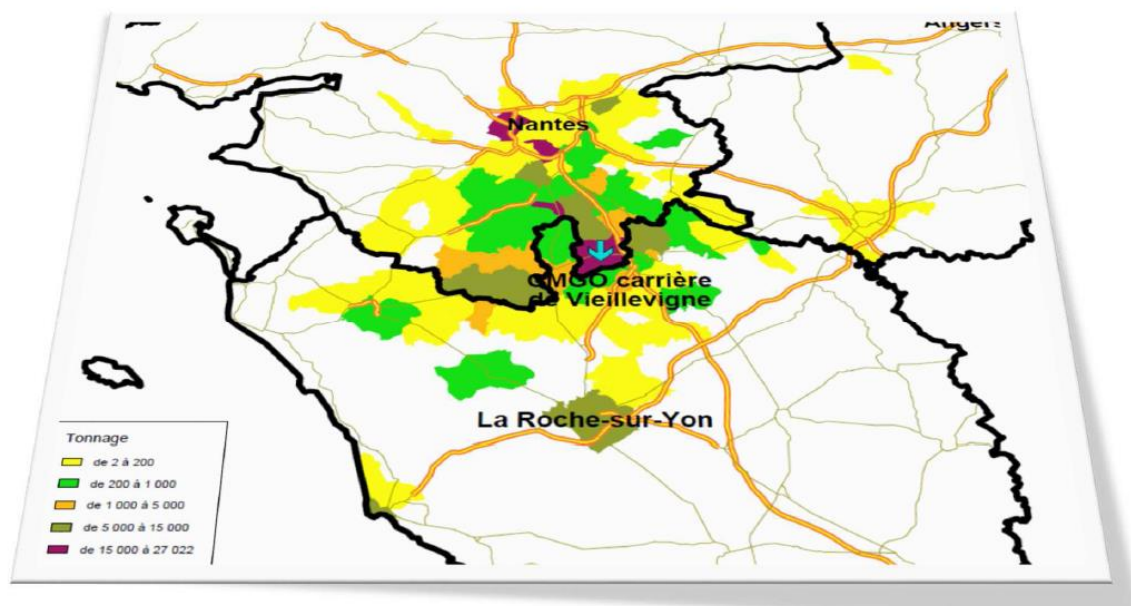
Le matériau exploité sur la carrière est un gneiss présentant des caractéristiques intrinsèques performantes. Les granulats produits présentent une forte résistance à la compression et à l'usure. La densité du matériau est faible et permet, à la différence des carrières du secteur, d'optimiser le volume transporté en produits bruts ou en produits finis (béton prêt à l'emploi et enrobés).

3.4.2 SATISFAIRE LA DEMANDE LOCALE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS

Approvisionner les chantiers de proximité est la vocation première des carrières de granulats. Le site de Vieillevigne ne fait pas exception à cette règle puisque les matériaux ont vocation à satisfaire les chantiers de bâtiments et travaux publics, pour tous les usages nécessaires, dans un périmètre de 30 kilomètres.

Du fait de ses excellentes caractéristiques, le matériau peut voyager au-delà en particulier pour alimenter certaines industries comme les postes d'enrobés situés en périphérie nantaise et yonnaise.

La carte ci-après fait état des communes ayant consommés les matériaux de Vieillevigne durant l'année 2016.



La carrière sera conforme avec les orientations du SCOT dans la mesure où :

- la carrière fournit un matériau à usage prioritairement local ;
- la carrière développe son activité de recyclage à des fins de préservation de la ressource.

La production de matériaux de construction permettra de satisfaire une demande locale importante sur les communes riveraines.

3.4.3 DEVELOPPER DES MOYENS PERMETTANT LE RECYCLAGE DES DECHETS INERTES DU BTP ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le recyclage des déchets inertes

A la vue de sa situation géographique, la plate-forme de recyclage pourra valoriser des déchets inertes provenant des chantiers du BTP. Elle permettra de produire des granulats recyclés qui seront utilisés sur ces mêmes chantiers (économie circulaire) grâce aux nouvelles installations mises en place.

Le réaménagement de la fosse Est par le remblayage partiel avec la part non recyclable de ces déchets inertes (mélange de terres et de pierres principalement) participera aussi au recyclage des matériaux inertes du BTP sur le territoire local.

L'accueil de ces matériaux inertes par la carrière permettra à échelle locale une diminution globale du trafic camion généré par le transport de ces matériaux via le développement de ce site d'accueil de proximité et la pratique du double fret.

Le projet d'extension de la carrière inclus la création d'un stockage de matériaux amiantés.

Il s'agit de l'accueil, au sein d'un casier mono-déchet dédié, de déchets d'amiante pré-conditionnés hermétiquement et apportés exclusivement par des professionnels conformément à la réglementation.

Ce dispositif vise à satisfaire un besoin local, l'agence Gadais située à Vieilleville étant habilitée à réaliser les travaux de désamiantage, les déchets de matériaux d'amiante liés étant à l'heure actuelle envoyés vers des centres de stockage à l'est du département de Loire-Atlantique, voire dans les Deux-Sèvres.

Cette nouvelle activité engendrera de nouveaux investissements de l'ordre de 300.000 € et l'emploi d'une personne à temps plein.

3.4.4 DES INVESTISSEMENTS CONSEQUENTS PERMETTANT D'INSERER LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux locaux, le premier objectif a été de réduire les impacts potentiels de la carrière. La zone humide située au sud de l'extension sera pour partie évitée et des mesures compensatoires, d'accompagnement et de gestion seront mises en œuvre. Des mesures sont prévues au regard de la faune sensible observée.

L'extension crée une réserve de gisement à exploiter permettant des investissements dans de nouvelles installations qui s'intégreront mieux dans le paysage local, seront enfouies dans la fosse Est, donc moins bruyantes et permettront de valoriser au mieux les produits les plus fins.

L'évaluation des risques sanitaires montre que l'impact sur la santé d'une telle exploitation est acceptable.

Les nouvelles installations ont vocation à s'adapter à la configuration du futur gisement sans un souci d'intégration paysagère, et à optimiser l'efficacité du processus pour augmenter la capacité de production sans pour autant élargir les plages horaires de travail, ceci avec un ouvrier spécialisé en plus.

Une installation de lavage de sable viendra compléter le dispositif pour permettre une valorisation complète du gisement exploité, voire d'autres sites.

Un giratoire sera créé en sortie afin de sécuriser l'accès à la carrière et plus globalement ralentir les véhicules empruntant la route départementale n°54 et traversant le village du Pâtis.

Ce sont au total 10 millions d'euros qui vont être investis dans les 5 ans à venir pour remplacer les installations actuelles, mettre en place l'installation de lavage de matériaux, créer le tunnel sous la route départementale, ainsi que pour créer le giratoire en sortie de site.

A cela il faut ajouter ceux liés à la création du stockage d'amiante lié, les dispositifs de protection paysagère et plus globalement l'ensemble des mesures environnementales vouées à compenser les impacts générés.

3.4.5 UN IMPACT POSITIF SUR L'ECONOMIE LOCALE

Ces investissements impliquent la participation de nombreux acteurs locaux tels les industries de métallerie, de chaudronnerie, des entreprises de maintenance industrielle, de travaux publics, des artisans (paysagistes, électriciens...). Ils sont également réalisés en tenant compte d'une réduction des émissions de poussières, de bruit, etc... visant à intégrer au mieux le site dans son environnement.

A noter que le niveau annuel du montant des achats de la carrière s'élève à 1.3 M€, dont 80% réalisés sur le plan local et régional.

Le projet d'extension de la carrière vise à pérenniser 6 emplois directement liés au site, et créer 2 emplois supplémentaires. S'y ajoutent, de manière positive notamment sur les communes d'accueil et les communes riveraines, les emplois indirects associés (sous-traitance, restauration, etc.), qui sont chiffrés par la profession de 5 à 7 emplois indirects par emploi direct (source UNICEM).

Le dispositif de CMGO se constitue d'agences ayant en responsabilités de 4 à 7 carrières et certaines missions se partagent entre plusieurs sites. On peut ainsi considérer 4 emplois à temps plein induits par l'activité de la carrière de Vieillevigne issus de ces services mutualisés que sont le matériel, l'environnement, la sécurité, la qualité, le laboratoire, le foncier, la direction (chef d'agence et siège), le service commercial, les services administratifs (compatibilité, trésorerie, facturation, ressources humaines...), le service juridique, le service achats...

Pour les fabricants de matériel, les prestataires d'études ou de contrôles, la carrière contribue à créer un emploi pour chaque emploi de carrière. Ce ratio de un pour un, stable selon les années et les territoires, a été validé par des études économiques menées par l'UNICEM¹ sur plusieurs territoires.

Le transport génère aussi 1 emploi indirect pour 1 emploi de la carrière, soit actuellement 6 emplois « transport » induits. Le caractère pondéreux du granulat et l'importance du transport routier (chauffeurs) explique ce fort coefficient. L'augmentation de production augmentera le nombre d'emplois induits au titre du transport de granulats à 11.

Le plus important ratio d'emplois directement induits se trouve dans les industries de transformation : béton prêt-à-l'emploi, centrales d'enrobés et usines de préfabrication. Le chiffre moyen est de 2,7 emplois locaux indirects pour un emploi de carrière.

Au total, le maintien de l'activité implique la pérennisation de 38 emplois et l'extension induit 15 emplois supplémentaires, soit 53 postes équivalent temps plein situés à proximité de la carrière.

¹ Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux